

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Numéro 2025-046	PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU TERRAIN ANNEXE DU STADE DES DONJONS Du lundi 7 avril au vendredi 2 mai 2025
--------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'entretien du terrain annexe du Stade des Donjons par la société SOLDRAIN, le site est interdit au public pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain annexe du Stade des Donjons est provisoirement interdite aux associations et au public à compter du lundi 07 avril 2025 jusqu'au vendredi 02 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée du site concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de signalisation sur place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone interdite au public

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 01 avril 2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

04 AVR. 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.